

# Procès-Verbal de la séance du bureau communautaire du lundi 04 décembre 2023



Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	2
Votants	22
Secrétaire de séance : Jean-Louis RAFFIN	

L'an 2023, le 04 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

#### Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

#### Étaient excusés :

Loïc BARBIER (BREZOLLES), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Pierre SANIER (BU), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENNAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le procès-verbal de la séance du bureau du 06 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **1-Approbation et autorisation de signature des marchés n°2023/48 et n°2023/50 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux**

**Lot n°1 : Démolition**

**Lot n°2 : Gros œuvre**

**Lot n°4 : Voirie réseaux divers (VRD)**

**Lot n°5 : Eclairage extérieur**

**Lot n°6 : Aménagements paysagers et mobilier**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire du parc d'entreprises La Radio situé à Dreux. Ce parc d'entreprises accueille actuellement une cinquantaine d'entreprises locataires sur une superficie de 56.000 m<sup>2</sup> bâtis et partiellement réhabilités.

En 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié une mission d'expertise des bâtiments et des espaces communs en vue d'établir un programme de travaux. Il ressort de cette expertise que :

- le site présente des désordres liés aux eaux usées et aux eaux pluviales qui doivent être résolus ;
- les dimensions des voiries, l'accessibilité, le confort et les questions de sécurité des usagers doivent être repensés (circulation poids lourds, véhicules légers, piétons, cycles...) ;
- plusieurs bâtiments doivent être réhabilités.

Au regard du résultat de cette expertise, la Communauté d'agglomération a décidé, dans un premier temps, de repenser les espaces extérieurs communs.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération est accompagnée par le groupement composé des sociétés OSTINATO (mandataire), EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT (co-traitant) et GILSON & ASSOCIÉS (co-traitant), titulaire de l'accord-cadre à marchés subséquents n° 2022/07 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la dernière phase d'aménagement et de réhabilitation du Parc d'entreprises La Radio à Dreux.

Le présent marché a ainsi pour objet de confier la réalisation des travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux.

Conformément aux possibilités offertes par l'article R.2123-1 du code de la commande publique, la présente opération de travaux a fait l'objet de deux consultations distinctes :

- une consultation effectuée sous la forme d'un appel d'offres ouvert s'agissant des lots n°1, 2 et 4 ;
- une consultation effectuée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte s'agissant de la conclusion des lots n°3, 5 et 6 par la mise en œuvre de la faculté dite « des petits lots ».

Ainsi :

- une procédure formalisée a été lancée le 30 juin 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, allotie comme suit :
  - lot n°1 : Démolition,
  - lot n°2 : Gros œuvre,
  - lot n°4 : VRD ;
- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 30 juin 2023, allotie comme suit :
  - lot n°3 : Serrurerie,
  - lot n°5 : Eclairage extérieur,
  - lot n°6 : Aménagements paysagers et mobilier.

Les prestations donnent lieu à la conclusion de marchés ordinaires à prix global et forfaitaire, pour une durée globale de vingt-sept (27) mois (période de préparation et d'exécution des travaux comprises).

Pour des raisons budgétaires, le lot n°4 prévoyait l'inclusion des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

PSE	Description
PSE 1	Remplacement des dalles gravillonnées par des dalles végétales suivant plan 4A.1 PSE 1
PSE 2	Remplacement des dalles gravillonnées par des dalles végétales suivant plan 4A.1 PSE 2
PSE 3	Remplacement des cheminements piétons en stabilisé par des bétons balayés
PSE 4	Remplacement des tampons fontes sur l'ensemble du parc

Le lot n°6 prévoyait l'inclusion de prestations supplémentaires éventuelles telles que définies comme suit :

PSE	Description
PSE 1	Entretien durant la deuxième année

Le présent marché prévoit la réalisation du volume minimal d'insertion suivant :

Lot	Volume minimal d'insertion en heures
Lot n°1 : Démolition	70
Lot n°2 : Gros œuvre	84
Lot n°3 : Serrurerie	126
Lot n°4 : VRD	2 744
Lot n°5 : Eclairage extérieur	140
Lot n°6 : Aménagements paysagers et mobilier	798

À l'issue de la consultation :

- 2 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°1 ;
- 2 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°2 ;
- une unique offre a été réceptionnée s'agissant du lot n°3 ;
- 5 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°4 ;
- 6 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°5 ;
- 5 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°6.

Au regard tant des lacunes techniques que du montant de l'unique offre remise dans le cadre du lot n°3, la procédure est déclarée sans suite pour insuffisance de concurrence.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 20 novembre 2023 a attribué le marché comme suit :

- lot n°1 à la SOCIETE AUXILIAIRE DE TRAVAUX PUBLIC (SATP) pour son offre de base ;
  - lot n°2 à la société ALM pour son offre de base ;
  - lot n°4 à la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour son offre de variante avec l'ensemble des PSE ;
- qui présentent chacune l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission des marchés à procédure adaptée (COMAPA) réunie le 20 novembre 2023 a émis un avis favorable à la conclusion du marché comme suit :

- lot n°5 à la société LESENS CENTRE VAL DE LOIRE pour son offre de base ;
  - lot n°6 à la société PARC ESPACE pour son offre de base avec PSE ;
- qui présentent chacune l'offre économiquement la plus avantageuse.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;*

*VU le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;*

*VU le 4° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de travaux d'un montant initial au moins égal à 1 000 000,00 € HT ;*

*VU la délibération n°2022-001 approuvant et autorisant la signature de l'accord-cadre à marchés subséquents n°2022/07 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre (Bâtiment, VRD et Paysage) - Dernière phase d'aménagement et de réhabilitation du Parc d'entreprises La Radio à Dreux ainsi que la signature du premier marché subséquent n°1 relatif aux espaces extérieurs du parc d'entreprises La Radio, avec le groupement composé des sociétés OSTINATO (mandataire), EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT (co-traitant) et GILSON & ASSOCIÉS (co-traitant) ;*

*VU le PV de la CAO réunie le 20 novembre 2023 ;*

*VU le PV de la COMAPA réunie le 20 novembre 2023 ;*

*VU les rapports d'analyse des offres (P2023/48 et P2023/50) ;*

*VU les projets de marchés consultables.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°1 du marché n°2023/50 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux – « Démolition », avec la SOCIETE AUXILIAIRE DE TRAVAUX PUBLIC (SATP), conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 72 571,00 € HT, et pour une durée maximale de quatre (4) mois (hors période de préparation) ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°2 du marché n°2023/50 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux – « Gros œuvre », avec la société ALM, conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 208 610,90 € HT, et pour une durée maximale de sept (7) mois (hors période de préparation) ;

**ARTICLE 3 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°4 du marché n°2023/50 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux – « Voirie réseaux divers », avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour son offre variante avec l'ensemble des PSE, conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 5 113 825,83€ HT décomposé comme suit :

- Offre variante : 4 985 428,00 € HT ;
- PSE 1 (Remplacement des dalles gravillonnées par des dalles végétales suivant plan « 4A.1 PSE1 » : 50 974,00 € HT ;
- PSE 2 : Remplacement des dalles gravillonnées par des dalles végétales suivant plan « 4A.1 PSE2 » : 40 233,05 € HT ;
- PSE 3 : Remplacement des cheminements piétons en stabilisé par des bétons balayés : 5 617,00 € HT ;
- PSE 4 : Remplacement des tampons fontes sur l'ensemble du parc : 31 573,78 € HT ;

et pour une durée maximale de vingt-deux (20) mois (hors période de préparation) ;

**ARTICLE 4 : ATTRIBUE ET AUTORISE** la signature du lot n°5 du marché n°2023/48 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux – « Eclairage extérieur », avec la société LESENS CENTRE VAL DE LOIRE, conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 299 267,90 € HT, et pour une durée maximale de vingt-deux (22) mois (hors période de préparation) ;

**ARTICLE 5 : ATTRIBUE ET AUTORISE** la signature du lot n°6 du marché n°2023/48 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux – « Aménagements

paysagers et mobilier », avec la société PARC ESPACE pour son offre de base avec PSE, conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 789 032,22 € HT décomposé comme suit :

- Offre de base : 730 754,42 € HT ;
- PSE (entretien durant la deuxième année) : 58 277,80 € HT ;

et pour une durée maximale de vingt (22) mois (hors période de préparation).

## **2- Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/52 relatif à l'entretien des systèmes d'assainissement**

**Lot n°1 : Entretien des systèmes d'assainissement du domaine public : curage, pompage et nettoyage**

**Lot n°2 : Entretien des réseaux en domaine privé : entretien et débouchage des réseaux et canalisations**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit procéder à l'entretien des systèmes d'assainissement qu'elle gère en régie :

- ceux situés en domaine public et qui ne relèvent pas de la concession d'assainissement attribuée à la société AQUAD c'est-à-dire ceux situés sur les communes d'Ardelles, Beauche, Brezolles, Guainville, Laons, Maillebois, Montreuil, Oulins, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Georges-Motel, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Marville-les-Bois, Tremblay-les-Villages ;
- les réseaux et canalisations situés en domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Les prestations objet du présent accord-cadre consistent ainsi en l'entretien et la maintenance de l'ensemble de ces systèmes d'assainissement avec la fourniture d'un service d'astreinte.

Une procédure formalisée a donc été lancée le 31 août 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert allotie comme suit :

- lot n°1 : Entretien des systèmes d'assainissement du domaine public : curage, pompage et nettoyage ;
- lot n°2 : Entretien des réseaux en domaine privé : entretien et débouchage des réseaux et canalisations.

Les prestations du lot n° 1 donnent lieu à la conclusion d'un marché « composite » pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire (pour les prestations de maintenance préventive du parc existant), pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires (pour les prestations de maintenance curative liées à l'intervention de l'astreinte) et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (pour les besoins nouveaux de prestations de maintenance préventive à réaliser sur des bâtiments qui pourraient venir alimenter le parc en cours d'exécution du marché) passé selon les modalités prévues aux articles R. 2162-1 à R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 5 000,00 € HT.

Le lot 1 prend effet à compter du 22 décembre 2023 (ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date) jusqu'au 31 décembre 2024 et sera reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an.

Les prestations du lot n° 2 donnent lieu à la conclusion d'un marché « composite » pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire (pour les prestations de maintenance préventive du parc existant), pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires (pour les prestations de maintenance curative liées à l'intervention de l'astreinte) et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (pour les besoins nouveaux de prestations de maintenance préventive à réaliser sur des bâtiments qui pourraient venir alimenter le parc en cours d'exécution du marché ou ajout d'une intervention sur un site existant) passé selon les modalités prévues aux articles R. 2162-1 à R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 5 000,00 € HT.

Le lot 2 prend effet à compter du 2 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et sera reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an.

À l'issue du délai de consultation :

- 3 offres ont été réceptionnées, dont une ayant été déclarée irrégulière, s'agissant du lot n°1 ;
- 2 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°2.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 20 novembre 2023 a attribué les lots n°1 et 2 de ce marché à la SOCIETE DES VIDANGES REUNIES qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le PV de la CAO réunie le 20 novembre 2023 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU les projets de marchés consultables.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°1 du marché 2023/52 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement – « Entretien des systèmes d'assainissement du domaine public : curage, pompage et nettoyage », avec la SOCIETE DES VIDANGES REUNIES, pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 34 983,60 € HT, pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires s'agissant des interventions en astreinte et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 5 000,00 € HT, à compter du 22 décembre 2023 (ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date) et jusqu'au 31 décembre 2024 reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°2 du marché 2023/52 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement – « Entretien des réseaux en domaine privé : entretien et débouchage des réseaux et canalisations », avec la SOCIETE DES VIDANGES REUNIES, pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 23 156,50 € HT, pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires s'agissant des interventions en astreinte et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 5 000,00 € HT, à compter du 2 mars 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an.

### **3- Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/61 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence collective, et adhère au SITREVA pour le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble de son territoire.

S'agissant de la collecte des déchets ménagers et assimilés, celle-ci s'effectue selon deux modalités distinctes sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

- En régie directe sur le territoire des communes de :

- |                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| ➤ Abondant               | ➤ Le Boullay Thierry      |
| ➤ Allainville            | ➤ Louvilliers en Drouais  |
| ➤ Aunay sous Crécy       | ➤ Luray                   |
| ➤ Boissy en Drouais      | ➤ Marville Moutiers Brûlé |
| ➤ Bû                     | ➤ Sainte Gemme Moronval   |
| ➤ Charpont               | ➤ Saulnières              |
| ➤ Chérisy                | ➤ Serville                |
| ➤ Crécy Couvé            | ➤ Tréon                   |
| ➤ Dreux                  | ➤ Vernouillet             |
| ➤ Garancières en Drouais | ➤ Vert en Drouais         |
| ➤ Garnay                 | ➤ Villemeux sur Eure      |
| ➤ Le Boullay Mivoye      |                           |

- En régie avec un marché de prestations de services pour les communes de :
  - Anet
  - Ardelles
  - Beauche
  - Bercheres sur Vesgre
  - Bérou la mulotière
  - Boncourt
  - Brezolles
  - Broué
  - Châtaincourt
  - Châteauneuf en thymerais
  - Crucey Villages
  - Dampierre sur Avre
  - Ecluzelles
  - Escorpain
  - Ezy Sur Eure
  - Favières
  - Fessanvilliers Mattanvilliers
  - Fontaine les Ribouts
  - Germainville
  - Gilles
  - Guainville
  - Ivry la bataille
  - La Chapelle Forainvilliers
  - La Chaussée d'Ivry
  - La Mancelière
  - Laons
  - Le Boullay les deux églises
  - Le Mesnil Simon
  - Les Châtelets
  - Maillebois
  - Marcheçais
  - Mezières en Drouais
  - Montreuil
  - Nonancourt
  - Ormoy
  - Ouerre
  - Oulins
  - Prudemanche
  - Puiseux
  - Revercourt
  - Rouvres
  - Rueil la Gadelière
  - St Ange et Torçay
  - St Jean de Rebervilliers
  - St Lubin de Cravant
  - St Lubin des Joncherêts
  - St Maixme Hauterive
  - St Ouen Marchefroy
  - St Rémy sur Avre
  - St Sauveur Marville
  - Saussay
  - Serazereux
  - Sorel Moussef
  - Thimert Gâtelles
  - Tremblay les Villages
  - La Madeleine de Nonancourt \* à partir du 01/01/24
  - Louye \*à partir du 01/01/24
  - St Georges Motel \*à partir du 01/01/24

Le marché de prestations de services arrive à échéance le 30 avril 2024, il convient donc de le renouveler.

Une procédure formalisée a donc été lancée le 24 juillet 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations de collecte en porte-à-porte sont réalisées via le marché de prestations de services selon les modalités suivantes :

- collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) toutes les semaines (C1) pour les 55 communes ;
- collecte des emballages et multi-matériaux une semaine sur deux (C0,5) pour 47 communes et toutes les semaines (C1) pour 8 communes ;
- collecte du verre en porte à porte toutes les 6 semaines pour 55 communes.

Dans le cadre du renouvellement, des clauses contractuelles ont été rédigées afin de pouvoir mettre en œuvre les modifications de service selon les décisions politiques prises ou à venir :

- la réduction des fréquences de collecte ;
- la mise en place d'une collecte des biodéchets en abri-bacs ;
- le remplacement de la collecte du verre en porte-à-porte par une collecte en points d'apport volontaires.

Ainsi, les prestations comprennent :

- une tranche ferme ayant pour objet de confier les prestations suivantes :

**Prestations confiées dans le cadre de la tranche ferme**

**Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles en porte à porte**

**Collecte et transport des déchets d'emballages ménagers et assimilés en porte à porte**

**Collecte et transport du verre ménager et assimilé en porte à porte**

**Collecte et transport des encombrants sur rendez-vous**

**Réalisation de prestations occasionnelles : ces prestations concernent la mise à disposition d'une benne et de son équipage en semaine, le weekend ou les jours fériés en dehors des heures et ou des tournées habituelles ainsi que l'installation ou le déplacement de colonnes aériennes**

- cinq (5) tranches optionnelles décomposées comme suit :

Tranche optionnelle	Objet
<b>Tranche optionnelle n°1</b>	Modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte (pour une baisse de fréquence (C0,5 sur tout le territoire))
<b>Tranche optionnelle n°2</b>	Modification de la fréquence de collecte des emballages ménagers en porte-à-porte (pour une baisse de fréquence (C0,5 sur tout le territoire))
<b>Tranche optionnelle n°3</b>	Déploiement de la tarification incitative
<b>Tranche optionnelle n°4</b>	Collecte du verre en point d'apport volontaire
<b>Tranche optionnelle n°5</b>	Collecte et transport des biodéchets en abri-bacs et lavage des bacs

Les prestations du marché donnent lieu à la conclusion d'un marché « composite » :

- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour ce qui concerne les prestations suivantes :

Tranche	Prestations confiées sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire
<b>Tranche ferme</b>	- Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles en porte à porte ; - Collecte et transport des déchets d'emballages ménagers et assimilés en porte à porte ; - Collecte et transport du verre ménager et assimilé en porte à porte ; - Collecte et transport des encombrants sur rendez-vous.
<b>Tranche optionnelle n°1</b>	Modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte (en moins-value sur le forfait de collecte correspondant)
<b>Tranche optionnelle n°2</b>	Modification de la fréquence de collecte des emballages ménagers en porte-à-porte (en moins-value sur le forfait de collecte correspondant)
<b>Tranche optionnelle n°3</b>	Déploiement de la tarification incitative (en plus-value sur le forfait de collecte correspondant)
<b>Tranche optionnelle n°4</b>	Collecte du verre en point d'apport volontaire - Moins-value sur le forfait de collecte du verre correspondant
<b>Tranche optionnelle n°5</b>	Collecte des biodéchets en abri bacs et lavage des bacs (à prix alternatifs selon la quantité d'abri-bacs collectés)

- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire s'agissant des prestations de la tranche optionnelle n°4 (prix unitaire par tonne de verre collecté en point d'apport volontaire) ;

- pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé selon les modalités des articles R. 2162-1 à R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique pour ce qui concerne les prestations occasionnelles de la tranche ferme (mise à disposition d'une benne et de son équipage en semaine, le weekend ou les jours fériés en dehors des heures et ou des tournées habituelles ainsi que l'installation ou le déplacement de colonnes aériennes), sans montant minimum de commandes et avec un montant maximum de commandes de 50 000,00 € HT.

Le présent marché est prévue pour une durée de sept (7) ans ferme à compter du démarrage effectif des prestations prévu au 1<sup>er</sup> mai 2024, soit jusqu'au 30 avril 2031.

À l'issue de la consultation, deux offres ont été réceptionnées.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 20 novembre 2023 a attribué le marché à la société SEPUR qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;*

*VU le code de la commande publique ;*

*VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la VU la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU le PV de la CAO réunie le 20 novembre 2023 ;*

*VU le rapport d'analyse des offres ;*

*VU les projets de marchés consultables.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du marché n°2023/61 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec la société SEPUR, sous la forme d'un marché « composite », pour un montant estimatif de 15 962 665,65 € HT (en tenant compte du calendrier prévisionnel de déploiement des différentes tranches sur la totalité de la durée) et conclu selon les coûts mensuels suivants :

- montant global et forfaitaire mensuel de la tranche ferme : 206 071,97 € HT ;
- montant global et forfaitaire mensuel de la tranche optionnelle n°1 (moins-value pour modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte (pour une baisse de fréquence soit C0,5 sur tout le territoire)) : - 13 215,72 € HT ;
- montant global et forfaitaire mensuel de la tranche optionnelle n°2 (moins-value pour modification de la fréquence de collecte des emballages ménagers en porte-à-porte (pour une baisse de fréquence soit C0,5 sur tout le territoire)) : - 3 751,51 € HT ;
- montant global et forfaitaire mensuel de la tranche optionnelle n°3 (plus-value pour le déploiement de la tarification incitative) : 2 542,13 € HT ;
- montant de la tranche optionnelle n°4 (collecte du verre en point d'apport volontaire) :
  - montant global et forfaitaire mensuel de la tranche optionnelle n°4 (moins-value au prix 1.4 de la DPGF pour la collecte en porte à porte) : - 24 502,35 € HT ;
  - montant estimatif (plus-value) de 134 € HT / tonne collectée soit un montant mensuel estimée à 6 730,76 € HT ;
- montant global et forfaitaire de la tranche optionnelle n°5 (plus-value pour la collecte des biodéchets en abri bacs et lavage des bacs avec prix alternatifs) :
  - collecte, lavage et transport des biodéchets de 1 à 72 abri-bacs : forfait mensuel de 6 482,19 €HT ;
  - collecte, lavage et transport des biodéchets de 73 à 144 abri-bacs : forfait mensuel de 9 723,28 €HT ;
  - collecte, lavage et transport des biodéchets de 145 à 216 abri-bacs : forfait mensuel de 12 964,38 €HT ;

Le marché est également conclu pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 50 000,00 € HT ; et pour une durée de sept (7) ans ferme.

#### **4- Approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2023/64 relatif à la fourniture de matériels pour le tri à la source des biodéchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**

**Lot n°1 : Acquisition de composteurs individuels**

**Lot n°3 : Acquisition d'abri bacs pour la collecte des biodéchets**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la mise à disposition d'un outil de tri à la source des biodéchets aux usagers producteurs sera obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce, afin de détourner ce flux de déchet de l'élimination, et permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

Afin de permettre le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire au plus près du lieu de génération, le présent accord-cadre a pour objet d'acquérir les matériels nécessaires à ce tri. Ainsi, le contrat a pour objet la fourniture de :

- composteurs individuels ;
- de composteurs collectifs et partagés ;
- d'abris bacs pour la collecte des biodéchets ;
- et de sacs réutilisables destinés à l'apport de déchets végétaux en déchèterie.

Une procédure formalisée a donc été lancée le 30 août 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti comme suit :

- Lot n°1 : Acquisition de composteurs individuels ;
- Lot n°2 : Acquisition de composteurs collectifs et partagés ;
- Lot n°3 : Acquisition d'abris bacs pour la collecte des biodéchets ;
- Lot n°4 : Acquisition de sacs réutilisables destinés à l'apport des déchets végétaux en déchèterie.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande passé selon les modalités des articles R. 2162-1 à R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique dans les limites suivantes :

Lot	Minimum	Maximum
-----	---------	---------

1	Sans minimum	1 950 000 € HT
2	Sans minimum	50 000 € HT
3	Sans minimum	400 000 € HT
4	Sans minimum	250 000 € HT

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans ferme.

À l'issue de la consultation :

- deux offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°1 ;
- aucune offre n'a été réceptionnée s'agissant du lot n°2 ;
- cinq offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°3 ;
- aucune offre n'a été réceptionnée s'agissant du lot n°4.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 20 novembre 2023 a attribué l'accord-cadre comme suit :

- lot n°1 à la société QUADRIA,
  - lot n°3 à la société WINBIN,
- qui présentent chacune l'offre économiquement la plus avantageuse.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;*

*VU le code de la commande publique ;*

*VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU le PV de la CAO réunie le 20 novembre 2023 ;*

*VU le rapport d'analyse des offres ;*

*VU les projets de marchés consultables.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°1 de l'accord-cadre n°2023/64 relatif à la fourniture de solution pour le tri à la source des biodéchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – « Acquisition de composteurs individuels », avec la société QUADRIA, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 1 950 000 € HT, et pour une durée de quatre (4) ans ferme ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°3 de l'accord-cadre n°2023/64 relatif à la fourniture de solution pour le tri à la source des biodéchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – « Acquisition d'abris bacs pour la collecte des biodéchets », avec la société WINBIN, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 400 000 € HT, et pour une durée de quatre (4) ans ferme.

**5- Approbation et autorisation de signature des marchés n°2023/68 relatifs aux contrats d'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**

**Lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs »**

**Lot n°2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments développement économique »**

**Lot n°3 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments assainissement »**

**Lot n°4 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »**

**Lot n°5 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »**

**Lot n°6 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »**

**Lot n°7 : Assurance « Responsabilité exploitant aérodrome »**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que les contrats d'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Actuellement, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose des contrats suivants :

- lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs » ;
- lot n°2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments développement économique » ;
- lot n°3 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments assainissement » ;
- lot 4 : Assurance « Responsabilité civile dont et responsabilité civile atteinte à l'environnement » ;
- lot 5 : Assurance « Protection juridique des personnes morales et des personnes physiques » ;
- lot 6 : Assurance « flotte automobile pour les véhicules à moteur de moins de 3,5 tonnes » ;
- lot 7 : Assurance « flotte automobile pour les véhicules à moteur de plus de 3,5 tonnes ».

Avant lancement des marchés, une réflexion a été engagée pour définir le meilleur niveau de couverture des risques pour la Communauté d'agglomération. Il a ainsi été convenu, après analyse du niveau de sinistralité des contrats en cours et dans un contexte assurantiel fortement dégradé pour les collectivités territoriales, les orientations suivantes :

- regrouper les contrats relatifs à l'assurance « flotte automobile » au sein d'un lot unique afin de mutualiser le risque ;
- intégrer la protection juridique de la Communauté d'agglomération au sein du lot « responsabilité civile » via une prestation supplémentaire éventuelle ;
- imposer la remise d'offre de variante afin de comparer les montants des primes d'assurance induits par différents niveaux de franchise s'agissant de l'assurance dommage aux biens et flotte automobile ;
- ajouter un lot relatif à la responsabilité « exploitant aérodrome ».

Ainsi, une procédure formalisée a été lancée le 16 août 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert allotie comme suit :

- lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs » ;
- lot n°2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments développement économique » ;
- lot n°3 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments assainissement » ;
- lot n°4 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » ;
- lot n°5 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » ;
- lot n°6 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques » ;
- lot n°7 Assurance « Responsabilité exploitant aérodrome ».

Les marchés sont conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier.

La forme des prix diverge selon le type de risque assuré :

Lot	Intitulé	Type de prix	Assiette
1 à 3	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes : Bâtiments administratifs Bâtiments développement économique Bâtiments assainissement »	Taux HT appliqué au nombre de m <sup>2</sup> assuré	Lot 1 : 36 051 m <sup>2</sup> Lot 2 : 127 281 m <sup>2</sup> Lot 3 : 2 681 m <sup>2</sup>
4	Assurance « Responsabilité et risques annexes »	Taux HT appliqué au montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes	Masse salariale hors charges : 14 897 130,00 €
5	Assurance « Flotte automobile et risques annexes »	Forfait par type de véhicule	78 véhicules légers et environ 20 véhicules de plus de 3,5 tonnes
6	Assurance « Protection juridique des personnes physiques »	Prime HT par assuré	604 assurés soit 437 préposés, 44 vacataires et 123 représentants légaux
7	Assurance « Responsabilité exploitant aéroport »	Forfait	

S'agissant des lots relatifs à l'assurance « dommages aux biens », deux variantes étaient imposées en complément de l'offre de base :

Lot	Formule	Descriptif
1 à 3	Offre de base	Franchise générale : 3 000 €
	Variante n°1	Franchise générale : 1 500 € (actuelle)

Variante  
n°2

Franchise générale : 6 000 €

S'agissant du lot « responsabilité civile », trois prestations supplémentaires éventuelles (PSE) étaient prévues :

Lot	PSE	Descriptif
4	PSE 1 : Protection juridique des personnes morales	Cette garantie a pour objet d'assurer en cas de survenance d'un différend ou d'un litige garanti, la défense des droits de l'assuré, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire si une solution transactionnelle n'est pas trouvée
	PSE 2 : Responsabilité atteinte à l'environnement	Cette garantie a pour objet d'assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison des dommages ou préjudices d'atteintes à l'environnement causés à autrui, y compris en raison d'un préjudice écologique
	PSE 3 : Assistance rapatriement	Cette garantie a pour objet d'assurer les frais d'assistance rapatriement des personnes bénéficiaires, c'est-à-dire agents, préposés ou toutes autres personnes envoyées en mission lorsque celles-ci se trouvent en voyage en France ou à l'étranger dans le cadre d'une mission professionnelle, d'un séjour groupé ou individuel organisé par l'assuré

S'agissant du lot « flotte automobile », une variante était imposée en complément de l'offre de base et quatre prestations supplémentaires éventuelles (PSE) étaient prévues :

Lot	Formule	Descriptif
5	Offre de base – Formule n°1	Maintien des niveaux de franchise actuels en solution de base : 500 € pour les véhicules légers, 1 000 € pour les poids lourds et 75 € pour les cyclos motorisés
	Offre de base – Formule n°2	Franchises augmentées à 1000 € pour les véhicules légers, 2000 € pour les poids lourds et 75 € pour les cyclos motorisés

Lot	PSE	Descriptif
5	PSE 1 : Assurance « marchandises transportées »	La garantie est acquise sur 3 véhicules (y compris remorques) non identifiés à hauteur de 5 000 € par véhicule
	PSE 2 : Assurance « auto-mission préposés »	La garantie est acquise pour tout préposé de l'assuré, y compris les collaborateurs occasionnels ou bénévoles

	PSE 3 : Assurance « auto-mission représentants légaux »	La garantie est acquise pour le président et les membres du bureau communautaire dans l'exercice de leurs fonctions
	PSE 4 : Assurance « tous risques engins »	La garantie a pour objet de couvrir les machines assurées, qu'elles soient en cours d'activité ou au repos, contre tous dommages survenant subitement

À l'issue de la consultation, les offres suivantes ont été réceptionnées :

Lot	Intitulé	Candidat
1	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs »	2 offres : - Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA - Compagnie SMACL ASSURANCES
2	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments développement économique »	Offre unique : Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA
3	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments assainissement »	Infructueux
4	Assurance « Responsabilité et risques annexes »	2 offres : - PNAS / Compagnies AREAS – CFDP - TOKIO MARINE - Compagnie SMACL ASSURANCES
5	Assurance « Flotte automobile et risques annexes »	Offre unique : Compagnie SMACL ASSURANCES
6	Assurance « Protection juridique des personnes physiques »	3 offres : - Compagnie SMACL ASSURANCES - SARRE ET MOSELLE / Compagnie PROTEXIA - ACL COURTAGE / Compagnie CFDP
7	Assurance « Responsabilité exploitant aérodrome »	Infructueux

Les lots n° 3 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments assainissement » et n°7 : Assurance « Responsabilité exploitant aérodrome » étant infructueux, ils donneront lieu à la conclusion de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 20 novembre 2023 a attribué les lots aux sociétés présentant l'offre économiquement la plus avantageuse selon les formules et PSE suivantes :

Lot	Intitulé	Société désignée attributaire	Formule et PSE retenue(s)
1	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs »	Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA	Offre de base (franchise augmentée à 3 000 €)
2	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments développement économique »	Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA	Offre de base (franchise augmentée à 3 000 €)
4	Assurance « Responsabilité et risques annexes »	PNAS / Compagnies AREAS – CFDP - TOKIO MARINE	Offre de base avec prestation supplémentaire éventuelle n°2 (Assurance « responsabilité atteintes à l'environnement »)
5	Assurance « Flotte automobile et risques annexes »	Compagnie SMACL ASSURANCES	Offre de base – Formule n°2 avec l'ensemble des prestations supplémentaires (n°1 à 4)
6	Assurance « Protection juridique des personnes physiques »	ACL COURTAGES / Compagnie CFDP	Sans objet

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la VU la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le PV de la CAO réunie le 20 novembre 2023 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU les projets de marchés consultables.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n° 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs » avec le groupement Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA pour leur offre de base (franchise de 3 000 €) et pour un taux contractuel de 1,153 €HT/ m<sup>2</sup> soit une prime annuelle estimée à 45 000,00 € TTC pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n° 2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments développement économique » avec le groupement Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA pour leur offre de base (franchise de 3 000 €) et pour un taux contractuel de 0,40 €HT/m<sup>2</sup> soit une prime annuelle estimée à 55 123,18 € TTC pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**ARTICLE 3 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n° 4 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » avec le groupement PNAS / Compagnies AREAS – CFDP - TOKIO MARINE pour leur offre de base avec prestation supplémentaire éventuelle n°2 pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour les montants suivants :

- o offre de base : taux contractuel de 0,1003 % appliqué à la masse salariale hors charges sociales patronales soit une prime annuelle estimée à 16 341,58 € TTC ;
- o prestation supplémentaire éventuelle n°2 : « Responsabilité atteinte à l'environnement » : prime forfaitaire annuelle de 7 312,50 € HT soit 8 050,64 € TTC ;

**ARTICLE 4 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n° 5 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » avec le groupement Compagnie SMACL ASSURANCES pour leur offre de base – Formule n°2 avec l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour les montants suivants :

- o offre de base – formule n°2 (franchises augmentées à 1000 € pour les véhicules légers, 2000 € pour les poids lourds et 75 € pour les cyclos motorisés) : prime forfaitaire annuelle estimée à 58 875,94 € HT soit 72 301,67 € TTC ;
- o prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Assurance « marchandises transportées » : prime forfaitaire annuelle de 150 € HT soit 177 € TTC ;
- o prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Assurance « auto-mission préposés » : prime forfaitaire annuelle de 1 500 € HT soit 1 847,95 € TTC (sur la base de 30 000 km) ;
- o prestation supplémentaire éventuelle n°3 : Assurance « auto-mission représentants légaux » : prime forfaitaire annuelle de 1 600,04 € HT soit 1 972,31 € TTC (pour 26 personnes) ;
- o prestation supplémentaire éventuelle n°4 : Assurance « tous risques engins » : pour un taux contractuel de 1,249 ‰ appliquée à la valeur des matériels assurés soit une prime annuelle estimée à 10 660,50 € TTC pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**ARTICLE 5 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n° 6 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques » avec le groupement ACL COURTAGE / Compagnie CFDP pour son offre de base et pour un taux contractuel de 1,15 €HT par assuré soit une prime annuelle estimée à 787,68 € TTC pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Mme RENAUX-MARECHAL : Est-ce que cela nous permet de faire des économies ?

Delphine JAYAT lui précise que la réponse à apporter diffère selon les lots concernés : les primes augmentent sur les lots dommages aux biens mais baissent sur la flotte automobile.

Mme RENAUX-MARECHAL : La franchise est passée à 1000€. On a beaucoup d'accidents de voiture ?

Delphine JAYAT lui répond que c'est un choix de la collectivité qui doit s'inscrire dans une stratégie à moyen terme : maîtriser la sinistralité afin de se donner les moyens d'avoir un assureur pour les années à venir.

## **6- Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/69 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable**

**Lot n°1 : Périmètre nord**

**Lot n°2 : Secteur du bassin du Thymerais**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que le présent marché a pour objet l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exercera les compétences de production et de distribution en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire (hors périmètre des syndicats supra communautaires).

La Communauté d'agglomération a hérité des communes et des syndicats infra communautaires de différents modes de gestion et des contrats associés dont les dates de fin sont échelonnées jusqu'à 2027.

Pour exercer cette compétence, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait le choix de découper le territoire en fonction sur les deux bassins de production suivants :

- Secteur Nord : Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Dreux, Dampierre-sur-Avre, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Saint-Rémy-sur-Avre et Sainte-Gemme-de-Moronval ;
- Secteur du bassin du Thymerais : Ardelles, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-deux-Eglises, Maillebois, Ormoy, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixime-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages et Châteaufort-en-Thymerais.

Dans l'attente de la mise en place de modes de gestion pérennes qui sont en cours d'expertise, il convient de confier à un prestataire extérieur, via un marché de prestations de service, certaines prestations pour l'exercice de la compétence distribution d'eau potable, à savoir :

- l'entretien préventif des réseaux et ouvrages de distribution y compris le suivi de la qualité de l'eau potable ;

- la maintenance curative de ces mêmes ouvrages y compris la fourniture d'un service d'astreinte ;
- la création de nouveaux branchements et les ouvertures de compteur ;
- la facturation.

Compte tenu du caractère transitoire du présent marché, sa durée a été limitée à :

- 18 mois reconductible deux (2) fois par période de six (6) mois sur le secteur Nord, la mise en œuvre du futur mode de gestion étant prévue à cette date compte tenu de l'échéance en juillet 2025 des contrats de Dreux, Sainte-Gemme-Moronval et de l'usine de dénitrification de Vernouillet ;
- 12 mois reconductible deux (2) fois par période de six (6) mois sur le secteur du bassin du Thymerais, la mise en œuvre du futur mode de gestion étant prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui correspond à la date d'échéance du contrat de concession de Châteauneuf en Thymerais.

Le présent marché ne comprend donc pas :

- l'usine de dénitrification de Vernouillet dont l'échéance du contrat de concession est fixée à juillet 2025 ;
- la commune de Dreux dont l'échéance du contrat de concession de la distribution d'eau potable est fixée à juillet 2025 ;
- la commune de Sainte-Gemme-Moronval dont l'échéance du contrat de concession de la distribution d'eau potable est fixée à juillet 2025 ;
- la commune de Dampierre-sur-Avre dont l'échéance du contrat de concession de la distribution d'eau potable est fixée à 2027.

Une procédure formalisée a donc été lancée le 31 août 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti comme suit :

- Lot n°1 : Périmètre nord (Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Saulnières, Tréon, Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre) ;
- Lot n°2 : Secteur du bassin du Thymerais (Ardelles, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-deux-Eglises, Maillebois, Ormoy, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages et Châteauneuf-en-Thymerais).

Les prestations du lot n°1 comprennent :

- une tranche ferme ayant pour objet de confier des prestations d'entretien courant ainsi que des travaux et interventions ponctuelles ;
- douze (12) tranches optionnelles décomposées comme suit :

Tranche optionnelle	Objet
<b>Tranche optionnelle n°1a</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune d'Aunay-sous-Crécy
<b>Tranche optionnelle n°1b</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Crécy-Couvé
<b>Tranche optionnelle n°1c</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Garancières-en-Drouais
<b>Tranche optionnelle n°1d</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Garnay
<b>Tranche optionnelle n°1e</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune du Boullay-Thierry
<b>Tranche optionnelle n°1f</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Luray
<b>Tranche optionnelle n°1g</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé
<b>Tranche optionnelle n°1h</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre

<b>Tranche optionnelle n°1i</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Saulnières
<b>Tranche optionnelle n°1j</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Tréon
<b>Tranche optionnelle n°1k</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Vernouillet
<b>Tranche optionnelle n°2</b>	Interventions ponctuelles sur le Boullay-Thierry <i>Pour tenir compte de l'échéance du contrat en cours</i>

Les prestations du lot n°2 comprennent :

- une tranche ferme ayant pour objet de confier des prestations d'entretien courant ainsi que des travaux et interventions ponctuelles ;
- dix-huit (18) tranches optionnelles décomposées comme suit :

<b>Tranche optionnelle</b>	<b>Objet</b>
<b>Tranche optionnelle n°1a</b>	Astreinte sur le périmètre du Boullay-les-deux-Eglises <i>Pour tenir compte de l'échéance du contrat en cours</i>
<b>Tranche optionnelle n°1b</b>	Astreinte sur le périmètre de Saint-Jean-de-Rebervilliers <i>Pour tenir compte de l'échéance du contrat en cours</i>
<b>Tranche optionnelle n°1c</b>	Astreinte sur le périmètre de Tremblay-les-Villages <i>Pour tenir compte de l'échéance du contrat en cours</i>
<b>Tranche optionnelle n°2</b>	Exploitation quotidienne des ouvrages de distribution d'eau potable, exécution ponctuelle des interventions sur le réseau de distribution, relevé des compteurs sur le périmètre de Châteauneuf-en-Thymerais <i>Pour tenir compte de l'échéance du contrat en cours</i>
<b>Tranche optionnelle n°3a</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune d'Ardelles
<b>Tranche optionnelle n°3b</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune du Boullay-les-deux-Eglises
<b>Tranche optionnelle n°3c</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Favières
<b>Tranche optionnelle n°3d</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Fontaine-les-Ribouts
<b>Tranche optionnelle n°3e</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Maillebois
<b>Tranche optionnelle n°3f</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune d'Ormoy
<b>Tranche optionnelle n°3g</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Puiseux
<b>Tranche optionnelle n°3h</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Saint-Ange-et-Torcay
<b>Tranche optionnelle n°3i</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers

<b>Tranche optionnelle n°3j</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Saint-Maixme-Hauterive
<b>Tranche optionnelle n°3k</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Saint-Sauveur-Marville
<b>Tranche optionnelle n°3l</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Serazereux
<b>Tranche optionnelle n°3m</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Thimert-Gâtelles
<b>Tranche optionnelle n°3n</b>	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Châteuneuf-en-Thymerais

Les prestations du lot n°1 du marché donnent lieu à la conclusion d'un marché « composite » :

- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour ce qui concerne les prestations suivantes :

- Tranche ferme : exploitation et entretien courant,
- Tranches optionnelles n°1a à 1k : frais fixes liés à la facturation et au recouvrement ;

- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires pour ce qui concerne les tranches optionnelles n°1a à 1k ;

- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum de commandes et avec un montant maximum de commandes annuel de 450 000,00 € HT pour ce qui concerne les prestations suivantes :

- Tranche ferme : travaux et interventions ponctuelles,
- Tranche optionnelle n°2 : interventions ponctuelles,

Les prestations du lot n°2 du marché donnent lieu à la conclusion d'un marché « composite » :

- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour ce qui concerne les prestations suivantes :

- Tranche ferme : exploitation et entretien courant,
- Tranche optionnelle n°1a à 1c : prestations d'astreinte,
- Tranche optionnelle n°2 : exploitation et entretien courant,
- Tranche optionnelle n°3a à 3n : frais fixes liés à la facturation et au recouvrement ;

- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires pour ce qui concerne les tranches optionnelles n°3a à 3n,

- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum de commandes et avec un montant maximum de commandes annuel de 700 000,00 € HT pour ce qui concerne les prestations suivantes :

- Tranche ferme : travaux et interventions ponctuelles,
- Tranche optionnelle n°1a à 1c : prestations d'astreinte ponctuelles,
- Tranche optionnelle n°2 : travaux et interventions ponctuelles,

À l'issue de la consultation, deux offres ont été réceptionnées pour chacun des lots.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 20 novembre 2023 a attribué le marché à la société AQUALIA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,*

*VU le code de la commande publique,*

*VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*

*VU le PV de la CAO réunie le 20 novembre 2023,*

*VU le rapport d'analyse des offres,*

*VU les projets de marchés consultables.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°1 du marché n°2023/69 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable – « Périmètre nord » avec la société AQUALIA, sous la forme d'un marché « composite », pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 315 178,00 € HT, pour sa période initiale de dix-huit (18) mois, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 268 410,00 € HT,
- Tranches optionnelles n°1a à 1k : 46 768,00 € HT,

pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire, et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commande de 675 000,00 € HT, pour la durée initiale soit dix-huit (18) mois, étant précisé que le marché est reconductible deux (2) fois par période de six (6) mois.

**ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°2 du marché n°2023/69 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable – « Secteur du bassin du Thymerais » avec la société AQUALIA, sous la forme d'un marché « composite », pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 234 907,00 € HT, pour sa période initiale de douze (12) mois, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 185 188,00 € HT,
- Tranches optionnelles n°1a à 1c : 2 224,00 € HT,
- Tranche optionnelle n°2 : 33 831,00 € HT,
- Tranches optionnelles n°3a à 3n : 13 664,00 € HT,

pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire, et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 700 000,00 € HT, et pour une période de douze (12) mois, reconductible deux (2) fois par période de six (6) mois.

Monsieur LEPORTIER précise que l'offre de la société Aqualia est de qualité.

Madame RENAUX MARECHAL souhaite en savoir plus sur cette société qui n'est pas un partenaire historique de l'agglomération dans ce secteur.

Monsieur LEPORTIER lui précise qu'il s'agit d'une société Holding espagnole qui s'implante en France, via notamment la société SEFO, qui est une entreprise implantée dans les Yvelines.

Monsieur SOURISSEAU rappelle qu'il s'agit d'un marché de transition qui permet à l'agglomération de faire face à la reprise de la compétence qui passe des communes à l'agglomération.

Monsieur STEPHO s'interroge sur la reprise des personnels en poste.

Amandine PONTHEUX lui confirme qu'ils seront repris par le titulaire du marché.

Monsieur SOURISSEAU précise que chaque situation communale a été prise en compte.

## **7- Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 au marché n°2017/39 relatif à la location et l'entretien de véhicules pour la collecte des déchets**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que le marché n°2017/39 relatif à la location et à l'entretien de véhicules 7,5 tonnes, 16 tonnes, 19 tonnes et 26 tonnes carrossées équipés d'une benne à compaction munie d'un lève-conteneurs, a été attribué par délibération du bureau communautaire à la société FAUN ENVIRONNEMENT sous la forme d'un accord-cadre et sur la base des prix de son bordereau des prix unitaires (BPU) le 20 novembre 2017.

L'accord-cadre a été conclu pour une durée ferme de cinq (5) ans à compter de la mise en service des véhicules, soit le 19 juin 2018.

À l'expiration de l'accord-cadre, le montant global de commande s'élèvera à 1 320 300,00 € HT correspondant à la location des véhicules suivants :

- 1 benne à ordures ménagères de 16 tonnes ;
- 3 bennes à ordures ménagères de 19 tonnes dont une benne relais ;
- 1 benne à ordures ménagères de 26 tonnes mono-flux ;
- 1 benne à ordures ménagères de 26 tonnes bi-flux ;
- 1 benne à ordures ménagères de 26 tonnes mono-flux renforcée.

En fin d'année 2022, une nouvelle consultation a été lancée afin de disposer de véhicules neufs à l'échéance du présent accord-cadre. Cette consultation étant infructueuse, le marché a été prolongé de 6 mois soit jusqu'au 18 décembre 2023 par un acte modificatif n°1. La prolongation de la durée d'exécution de l'accord-cadre s'est accompagnée de la commande de trois (3) véhicules supplémentaires et ce, eu égard à l'ancienneté des véhicules mis en place en 2018, et afin de pallier d'éventuelles pannes de ceux-ci.

Une deuxième consultation a été lancée en mai 2023 pour laquelle aucune offre n'a été reçue. Aussi, au regard de cette nouvelle infructuosité, il convient de prolonger de nouveau l'accord-cadre et les marchés subséquents afin

d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets assuré en régie et ce, pour une durée supplémentaire de 18 mois. Cette prolongation concerne également la location des trois véhicules supplémentaires qui permettent de pallier l'ancienneté du parc de véhicules.

Le présent acte modificatif entraîne une plus-value de 754 524,00 € HT, portant le montant global de l'accord-cadre à 2 316 684,00 € HT, soit une augmentation de + 57,15 % par rapport au montant initial de l'accord-cadre.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 20 novembre 2023 a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;*

*VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-5 ;*

*VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par délibération du bureau communautaire du 15 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et de services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU la délibération du bureau communautaire du 20 novembre 2017 attribuant l'accord-cadre n° 2017/39 relatif à la location et l'entretien de véhicules pour la collecte des déchets à la société FAUN ENVIRONNEMENT ;*

*VU la délibération du bureau communautaire du bureau communautaire du 5 juin 2023 approuvant et autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2017/39 relatif à la location et l'entretien de véhicules pour la collecte des déchets conclu avec la société FAUN ENVIRONNEMENT ;*

*VU le procès-verbal de la CAO réunie le 20 novembre 2023 ;*

*VU le projet d'acte modificatif n°2 au marché n°2017/39.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature de l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n° 2017/39 relatif à la location et à l'entretien de véhicules 7,5 tonnes, 16 tonnes, 19 tonnes et 26 tonnes carrossées équipés d'une benne à compaction munie d'un lève-conteneurs conclu avec la société FAUN ENVIRONNEMENT ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit acte modificatif.

#### **8- Pépinière d'entreprises de Dreux – approbation et autorisation de signature d'un bail commercial avec la société I&D COSMETICS INNOVATION DEVELOPMENT COSMETICS**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a signé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 un bail commercial pour une durée de 9 ans avec la société I&D COSMETIC INNOVATION DEVELOPMENT COSMETICS pour l'installation d'une salle blanche, d'une superficie de 68,30 m<sup>2</sup>, à usage de recherche et développement de produits cosmétiques et de bureaux. Le local est situé à la pépinière d'entreprises dans le bâtiment artisanal au 13 rue des Livraindières à Dreux.

Le précédent bail étant venu à expiration le 31 décembre 2023, la société I&D COSMETIC INNOVATION DEVELOPMENT COSMETICS et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ont convenu de son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Les tarifs sont les suivants :

- loyer : 8 537,64 € HT/an soit 711,47 € HT/mois,
- provisions de charges \* : 3 072 € HT/an, soit 256 € HT/mois,
- provisions impôt et taxe foncière : 840 € HT/an, soit 70 € HT/mois.

*\*La provision de charges comprend : fluides (eau, électricité, gaz), ménage des espaces communs, maintenance de la chaufferie, entretien des espaces verts, réparations diverses (local loué + parties communes).*

Une régularisation des provisions sera faite chaque année en fin d'exercice comptable.

Les montants hors taxes seront soumis à la TVA et inscrits au budget annexe « Location-vente ».

*VU la délibération n°2014-46 du conseil communautaire du 6 janvier 2014 approuvant les redevances et charges de la pépinière d'entreprises ;*

*VU le 7° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour décider de la conclusion et de la révision de tous les contrats de louage de choses d'une durée excédant 2 ans (des baux mobiliers ou immobiliers conclus au titre du code civil, des baux*

*d'habitation, des baux professionnels, des baux commerciaux, des baux ruraux et des autorisations d'occupation du domaine public, les concessions immobilières, les concessions temporaires, convention de l'article L.5211-4-3 du CGCT).*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE1 : APPROUVE** le bail commercial pour la location de locaux de 68,30 m<sup>2</sup> situés à la pépinière d'entreprises au 13 rue des Livraindières à Dreux, avec un loyer de 8 637,64 € HT/an, une provision de charges de 3 072 € HT/an et une provision de taxe foncière de 840 € HT/an

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail commercial avec la société I&D COSMETICS INNOVATION DEVELOPMENT COSMETICS et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur DEPONDT : Pourquoi un nouveau bail et non pas un avenant de reconduction du bail précédent ?  
Monsieur SOURISSEAU : il n'y a pas de raison.

### **9- Raccordement de la ZAC des Merisiers à Germainville – approbation et autorisation de signature de l'avenant à la convention de financement du raccordement de la ZAC au réseau de distribution publique d'électricité par la SICAE ELY**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que dans le cadre de ses opérations d'aménagement à vocation économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux réalise des travaux d'aménagement sur la ZAC des Merisiers à Germainville, pour permettre la viabilisation de nouvelles emprises foncières cessibles. Plusieurs promesses de vente sont en cours.

Afin de répondre aux futurs besoins des entreprises en électricité sur ladite zone d'activité, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a signé, en avril 2023, une convention avec la Société coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité des départements d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SICAE ELY).

Celle-ci est gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune de Germainville, conformément à la convention de concession du réseau de distribution d'électricité conclue entre le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et Loir et des Yvelines (le SIE-ELY), autorité concédante du service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune et la SICAE ELY, concessionnaire.

Cette convention décompose l'opération en deux missions :

- 748 602,26 € HT pour un raccordement principal permettant de répondre aux besoins initiaux de la zone ;
- 590 192,90 € HT pour un second raccordement dédié à des besoins spécifiques au preneur du lot 3.

Le second raccordement a été inclus à la convention initiale afin que la SICAE-ELY ait les garanties nécessaires pour commencer ses travaux en attendant de trouver le montage financier le plus adapté.

Le montage final est le suivant : le futur locataire du site, titulaire d'un bail en état futur d'achèvement, conventionne directement avec la SICAE-ELY pour le raccordement qui lui est dédié.

En conséquence, il convient de modifier la convention conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la SICAE-ELY pour supprimer ces travaux. Cet avenant emporte une moins-value de 590 192,90 € HT à la convention.

*VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022 ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants, VU le code de la commande publique ;*

*VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-1 et suivants ;*

*VU le 4° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant initial au moins égal à 1 000 000 € HT ;*

*VU la délibération n°BC2023-013 du bureau communautaire du 27 février 2023 portant approbation et autorisation de signature de la convention de financement du raccordement de la ZAC au réseau de distribution publique d'électricité par la SICAE ELY ;*

*VU la convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique conclue le 26 novembre 2019 entre le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (le SIE-ELY) et la SICAE ELY.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant en moins-value à la convention conclue avec la SICAE-ELY pour le raccordement de la ZAC des Merisiers à Germainville ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à cette convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

#### **10- ZAC des Forts à Chérisy : autorisation de vente d'un terrain à la SCI VGC Invest**

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, vice-président en charge de l'attractivité du territoire, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux commercialise du foncier à vocation économique dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Forts à Chérisy.

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de cette zone d'activité économique, le prix proposé est de 45 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au prix approuvé dans la délibération n°CC2023-117 du conseil communautaire du 22 mai 2023.

Récemment, la société BETASET s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin de se porter acquéreur d'un terrain d'environ 3 486 m<sup>2</sup>, constituant le lot 14 de la Zone d'Aménagement Concerté des Forts à Chérisy.

Par courrier en date du 22 septembre 2023, la société BETASET a fait part de son engagement d'acquiescer ledit terrain.

Cette société est basée à Houdan et a été créée en 1991 par Monsieur Gilles CHRETIENNOT. Elle est un fournisseur français de pièces détachées pour véhicules de collection anglais.

Le projet est estimé à 800 000 € HT.

Une autre société portera l'investissement et la promesse de vente sera conclue au bénéfice de la SCI VGC INVEST.

France Domaine, dans un avis en date du 31 octobre 2023, a estimé ce terrain au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>.

Aussi, il est proposé de vendre le lot 14, terrain d'environ 3 486 m<sup>2</sup>, parcelles cadastrées ZN205 et ZN208 sur la ZAC des Forts à Chérisy au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, soit 156 870 € HT auquel il conviendra d'ajouter 31 374 € de TVA sur le prix, pour un total de 188 244 € TTC.



Lot n°14  
Terrain d'environ 3 486 m<sup>2</sup>

*VU le 9<sup>e</sup> de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation du conseil au bureau ;  
VU la délibération n° CC2023-117 du conseil communautaire du 22 mai 2023 ;  
VU l'avis de France Domaine du 31 octobre 2023.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la vente du lot 14 d'environ 3 486 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles cadastrées ZN205 et ZN208 sur la ZAC des Forts à Chérisy, au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>, soit 156 870 € HT, auquel il conviendra d'ajouter 31 374 € de TVA sur le prix, pour un total de 188 244 € TTC, à la SCI VGC INVEST ou toute société s'y substituant ;

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

**Madame RENAUX MARECHAL :** Pourquoi il achète ce terrain il est enclavé ?

**Monsieur SOURISSEAU :** Il n'est pas enclavé. On ne vend pas des terrains enclavés. C'est un terrain accessible.

#### **11- Approbation du plan de financement de l'opération « résorption de la friche du Pizay à Tremblay-les-Villages » et demande de subvention au titre du Fonds vert**

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que dans le cadre de la stratégie de sobriété foncière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et du programme départemental de revitalisation des centralités « Action Bourg-Centre » dont bénéficie la commune de Tremblay-les-Villages, cette dernière a fait appel à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour requalifier une friche en entrée de village, classée en zone UX du plan local d'urbanisme.

Le site, d'une superficie de 13 000 m<sup>2</sup>, est situé rue de Landouville dans la zone d'activité (ZA) du Pizoteau et comporte deux anciens poulaillers d'environ 1 300 m<sup>2</sup> chacun dans un état de délabrement avancé. La présence d'amiante, notamment sur les toitures partiellement effondrées des bâtiments, rend toute réutilisation du foncier impossible sans une phase de dépollution préalable.

La requalification de ce site poursuit tout d'abord un objectif de développement de l'offre de foncier à vocation économique par la densification des zones d'activité économique existantes. La ZA du Pizoteau a en effet vu un développement de son activité accompagné notamment par l'ouverture du barreau de contournement du centre de Tremblay-les-Villages qui a été inauguré le 17 octobre 2023. La réutilisation de ce foncier, actuellement non exploité, doit permettre le développement de nouvelles activités artisanales sans artificialisation des sols ni consommation de terres agricoles.

La commune étant engagée dans le dispositif de revitalisation « Action Bourg-Centre », la proximité de ce site avec le centre-bourg de la commune conduit naturellement à lui porter une attention particulière car il constitue aussi une des entrées du village. La qualité paysagère du site et des aménagements est donc un enjeu de valorisation de la commune et de son attractivité. Cette considération sera donc pleinement intégrée aux futurs projets immobiliers et d'aménagement.



La présence d'amiante dans tous les ouvrages entraînant un coût important pour la remise en état du site, le déficit financier engendré par cette opération a vocation à être couvert par une subvention du Fonds Vert.

Le bilan de l'opération est le suivant :

	QUANTITE	RATIO (€/m <sup>2</sup> )	MONTANT € HT
<b>Acquisitions</b>	<b>+</b>		<b>107 500</b>
<b>frais notaire</b>			€
<b>Études</b>			<b>70 000 €</b>
<b>Travaux</b>			<b>650 000</b>
			€
<b>TOTAL</b>			<b>827 500</b>
<b>DEPENSES</b>			€

<b>Cession</b>	<b>11 000 m<sup>2</sup></b>	<b>35 €/m<sup>2</sup></b>	<b>385 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>385 000 €</b>

Le bilan financier de l'opération fait apparaître un déficit prévisionnel de 442 500 € HT.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sollicite une subvention au titre du Fonds Vert pour un montant de 442 500 €.

*VU le 11° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour arrêter les plans de financement et solliciter l'attribution de toute demande de subvention.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de résorption de la friche du Pizay à Tremblay-les-Villages et son plan de financement ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet et notamment au titre du Fonds Vert.

## **12- Programme Territoires d'Industrie 2023-2025**

### **Approbation et autorisation de signature de la convention avec la Préfecture**

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, vice-président en charge de l'attractivité du territoire, il a été rappelé que le plan gouvernemental Territoires d'Industrie a été officiellement lancé le 22 novembre 2018. 124 territoires ont été retenus au titre de cette initiative nationale. Il s'agit d'une approche nouvelle qui part des projets des territoires, de la géographie industrielle du pays, des compétences en matière de développement économique des conseils régionaux et des intercommunalités et de l'accompagnement renforcé et ciblé des territoires les plus impactés par la désindustrialisation... Le soutien aux entreprises et aux écosystèmes industriels constitue une priorité sur ces territoires et passe par la mobilisation des services de l'Etat et de ses opérateurs, des élus, des acteurs industriels et de tous les acteurs publics et privés qui, au plan local, souhaiteraient s'inscrire dans cette démarche.

L'État s'est engagé à mettre en œuvre une offre de services intégrée à destination des territoires. Sa valeur ajoutée s'est reposée sur le fait que ces outils soient portés à la connaissance des Territoires d'industrie, rapidement mobilisés et rendus flexibles pour s'adapter aux spécificités des projets portés par les Territoires d'industrie.

Par délibération n°2019-113 du bureau communautaire du 20 mai 2019, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est donc engagée dans le programme « Territoire d'Industrie 2019-2022 » aux côtés de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et des différents partenaires concernés (l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, Polepharma, UIMM, les sociétés Ethypharm, Systech et Aptiv). La formalisation de ces partenariats s'est concrétisée au travers d'une convention qui a été amendée de fiches actions tout au long de la vie du projet.

Pour le nouveau programme Territoires d'Industrie 2023-2027, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été retenue, dans le cadre d'une candidature commune avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. Les deux EPCI s'engagent à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et la mise en œuvre du programme Territoires d'Industrie en particulier par le recrutement d'un chef de projet mutualisé qui sera chargé d'assurer la coordination, de mettre en œuvre, suivre et évaluer ledit programme.

Il sera cofinancé par l'Etat par la signature d'une convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour un montant de 80 000 € pour deux ans. Cette dernière signera une convention avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France afin de répartir les charges et encadrer la mutualisation du poste de chef de projet.

*VU le 12° de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation du conseil au bureau pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € et autoriser la signature des conventions d'objectifs avec les organismes bénéficiaires ainsi que prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes conventions et de leurs avenants dont les engagements*

*financiers nets sont au moins égaux à 23 000 € HT sur un exercice civil pour la Communauté d'agglomération, VU la délibération n° 2019-113 du bureau communautaire du 20 mai 2019 relative à la signature de la convention de partenariat Territoire d'Industrie.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention attributive d'une subvention d'un montant 80 000 € pour deux ans au titre du programme Territoire d'Industrie 2023-2027, ainsi que les documents afférents à ce projet.

### **13- Saint-Sauveur-Marville : acquisition de deux terrains pour la construction d'une station d'épuration**

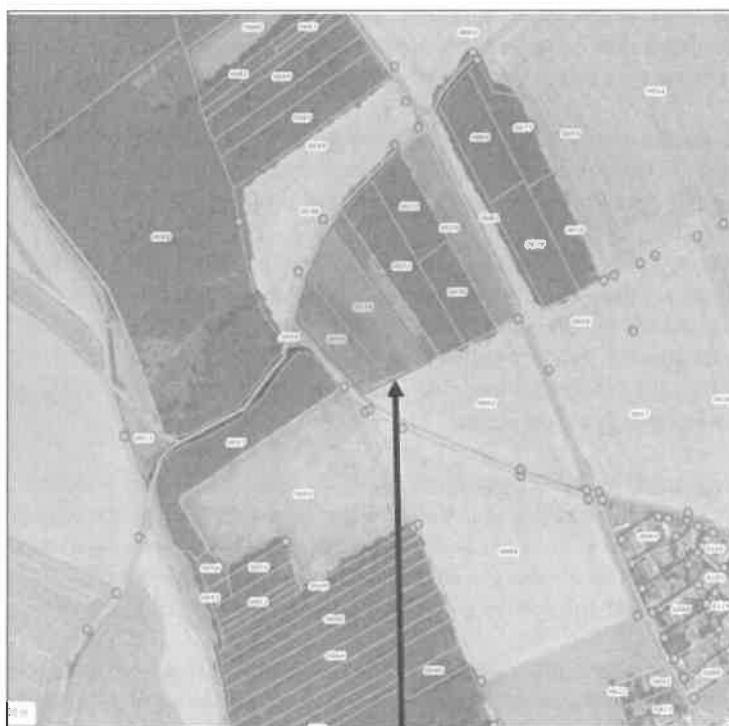
Sur rapport de Monsieur Pierre LEPORTIER, vice-président en charge de l'assainissement et des contractualisations, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction de la station d'épuration de Saint-Sauveur-Marville, en remplacement de l'équipement existant devenu obsolète. Le propriétaire de parcelles intégrées dans le périmètre d'implantation du projet s'est rapproché de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour vendre deux terrains situés à Saint-Sauveur Marville (Marville les Bois). Ces terrains, d'une superficie globale d'environ 9 131 m<sup>2</sup>, correspondent aux deux parcelles 238ZD59 (3 376 m<sup>2</sup>) et 238ZD34 (5 755 m<sup>2</sup>).

La Communauté d'agglomération souhaite en faire l'acquisition.

Après discussions, le prix d'achat a été négocié à hauteur de 1 € HT du m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, et conformément à la convention départementale relative à l'indemnisation des exploitants évincés lors d'acquisitions immobilières, le locataire exploitant recevra une indemnité d'éviction de 6 510 € par hectare, soit 5 944,28 € pour les deux parcelles objets de l'acquisition.

Il conviendra également d'ajouter les frais d'actes estimés à 1 500 € HT.



Terrain totale d'environ 9 131 m<sup>2</sup>, extrait de deux parcelles 238ZD59 et 238ZD34

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants ;  
VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et suivants ;*

*VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point*

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition, auprès du propriétaire Monsieur François BUFFAULT, d'un terrain d'environ 9 131 m<sup>2</sup>, correspondant aux deux parcelles cadastrées 238ZD59 et 238ZD34 à Saint-Sauveur-Marville, au prix de 1 € HT du m<sup>2</sup>, soit 9 131 € HT ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le versement au locataire exploitant d'une indemnité d'éviction de 5 944,28 € HT ;

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le paiement des frais d'actes estimés à 1 500 € HT ;

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente et l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de ces propriétés.

#### **14- Attribution de subvention et approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2024 et 2025 conclue avec l'Association sportive et culturelle « ASC MEZIERES »**

Sur rapport de Madame Nathalie MILWARD, vice-présidente en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux soutient depuis sa création l'A.S.C. Mézières-en-Drouais par le versement d'une subvention qui permet à l'association d'assurer sur le territoire une continuité de service au profit de l'accueil des enfants.

L'association organise l'accueil des enfants de 3 à 12 ans habitants les communes de Mézières-en-Drouais, Ouerre, et Écluzelles sur les temps périscolaires, les mercredis et pendant les vacances. Elle organise également des séjours durant la période estivale et s'inscrit dans le cadre du plan éducatif territorial en partenariat avec la direction enfance jeunesse de l'agglomération.

Les objectifs éducatifs dégagés par l'association, en accord avec la Communauté d'agglomération, sont les suivants :

- permettre à l'enfant de découvrir un panel d'activités large et varié ;
- permettre à l'enfant de s'épanouir dans un lieu sécurisant et rassurant tant pour les enfants que pour les parents (notion de sécurité physique, affective et morale) ;
- permettre à l'enfant d'accéder progressivement à l'autonomie ;
- responsabiliser l'enfant ;
- favoriser la socialisation de l'enfant et sa faculté à « vivre ensemble » ;
- développer l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans ce cadre la Communauté d'agglomération a décidé de verser à l'association, une subvention de fonctionnement pour les années 2024 et 2025 à hauteur de 104 900 € pour l'année 2024 et 106 900 € pour l'année 2025. Ces subventions sont en évolution par rapport à la précédente convention afin de tenir compte de l'évolution des charges salariales induites par la modification de la convention collective de l'animation et également de l'inflation.

L'association bénéficie également d'une recette complémentaire (Bonus territoire) versée depuis 2022 par la Caisse d'Allocation Familiale directement à l'association pour un montant de 23 500 €. Cette recette était auparavant versée directement à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans pendant laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé d'engager une réflexion sur le mode de gestion de sa compétence en matière d'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire concerné.

*VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
VU le décret d'application n° 2000-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*

*VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;*

*VU le 12° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau.*

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2024 et 2025 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association sportive et culturelle « La Mézières » ;

**ARTICLE 2 : ATTRIBUE** à l'association une subvention annuelle de 104 900 € pour l'année 2024 et 106 900 € pour l'année 2025 ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document annexe y afférent.

Procès-verbal approuvé le 15 janvier 2023,

Gérard SOURISSEAU  
Président



Jean-Louis RAFFIN  
Secrétaire de séance

